

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.09.02 Convocation du 18.09.02

Compte rendu affiché 27 septembre 2002

Présidente : Mme GUERIN

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : OPAH : MODALITE  
d'INTERVENTION.**

<b>Nombre de conseillers :</b>	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

**Présents :**

Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY,  
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,  
M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes PERRIN,  
DESVIGNES, MM. MACHURAT, BELLOT, Mlle MILLET.

**Absents représentés :**

M. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme WYMAN par M. GONDELAUD -  
Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par M. FAURE -  
M. FERNANDES par Mlle VEYRIER.

**Absents excusés :**

Mme BERRA, M. BOUREZG, Mme LABASOR.

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle que parmi les institutions participant financièrement à l'OPAH figure l'ANAH, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Elle explique que, depuis, le 01.02.2002, cet organisme a adopté un mode d'intervention différent de celui qui était le sien lors de son adhésion à l'OPAH. La participation financière des intervenants faisait l'objet d'une convention. Il convient donc d'adopter une délibération enregistrant le changement dans la répartition des interventions de l'ANAH.

Ces nouvelles dispositions rendent partiellement incohérentes les dispositions qui avaient été adoptées. Elles :

- ♦ Prévoient l'attribution d'aides pour tous les propriétaires (occupants et bailleurs) avec une relative uniformisation des interventions.
- ♦ Elargissent la liste des travaux subventionnables.
- ♦ Modifient les taux d'intervention qui sont :
  - plus généreux sur les cibles sociales (loyers encadrés et propriétaires occupants à revenus modestes
  - réduits pour les logements locatifs aux prix du marché.
- ♦ Prévoient une nouvelle modalité d'intervention pour les loyers intermédiaires.

Elle indique qu'en conséquence, il convient de modifier les modalités d'intervention des collectivités locales (Communauté Urbaine et 17 communes des Coteaux Ouest Monts d'Or et Franc Lyon-nais) concernées par cette opération afin :

1. d'assurer la compatibilité entre le régime d'aides de l'ANAH et celui des collectivités locales
2. d'améliorer la lisibilité des aides
3. de renforcer l'efficacité du dispositif

Cette adaptation n'a pas d'incidence majeure concernant l'enveloppe financière qui avait été délibérée, qui s'élevait pour notre commune à la somme de 480.000 F (73,175 €).

Le Budget Primitif 2002 prévoit une somme de 49.750 € (326.339 F) sur ce poste. A titre indicatif, au 12 août 2002 :

- Il a été payé la somme de 4.914 € pour 6 dossiers.
- Les dossiers en cours, au nombre de 40, sont estimés à 10.743 € (soit une moyenne de 270 € par dossier).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Oüi l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu l'OPAH actuellement en cours à Neuville-sur-Saône,
- Considérant le mode d'intervention ci-dessus adopté par l'ANAH,
- Adopte l'avenant n° 1 à la convention passée pour la mise en œuvre d'une OPAH à Neuville-sur-Saône,
- Décide en conséquence d'adhérer à l'aménagement financier du dispositif pour les années 2002-2003,
- Note que cette décision n'a pas de conséquence sur la participation communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 septembre 2002

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 27 janvier 2003  
- de la publication le 28 janvier 2003  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 janvier 2003